Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 0 5 OCT. 2020

ID: 084-200040681-20200928-DP_2020_69-DE



ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-69 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Partie Production _ Déplacement d'ouvrage ENEDIS

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entrainant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de procéder au déplacement d'un ouvrage ENEDIS sur un tronçon collectif, afin de pouvoir implanter les cloisons grillagées de l'espace de stockage et logistique et de maintenir un couloir d'accès propre aux services d'ENEDIS,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1: DE SIGNER l'offre de l'entreprise ENEDIS, sise 2, Avenue Gruner, Allée E, CS70507, à Saint Etienne (42007 cedex 01), pour procéder au déplacement d'un ouvrage ENEDIS sur un tronçon collectif, afin de pouvoir implanter les cloisons grillagées de l'espace de stockage et logistique et de maintenir un couloir d'accès propre aux services d'ENEDIS, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 5 613.54 euros HT, soit 6 736.25 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 septembre 2020 Le Président, Patrick ADRIEN

ENCLAME DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN